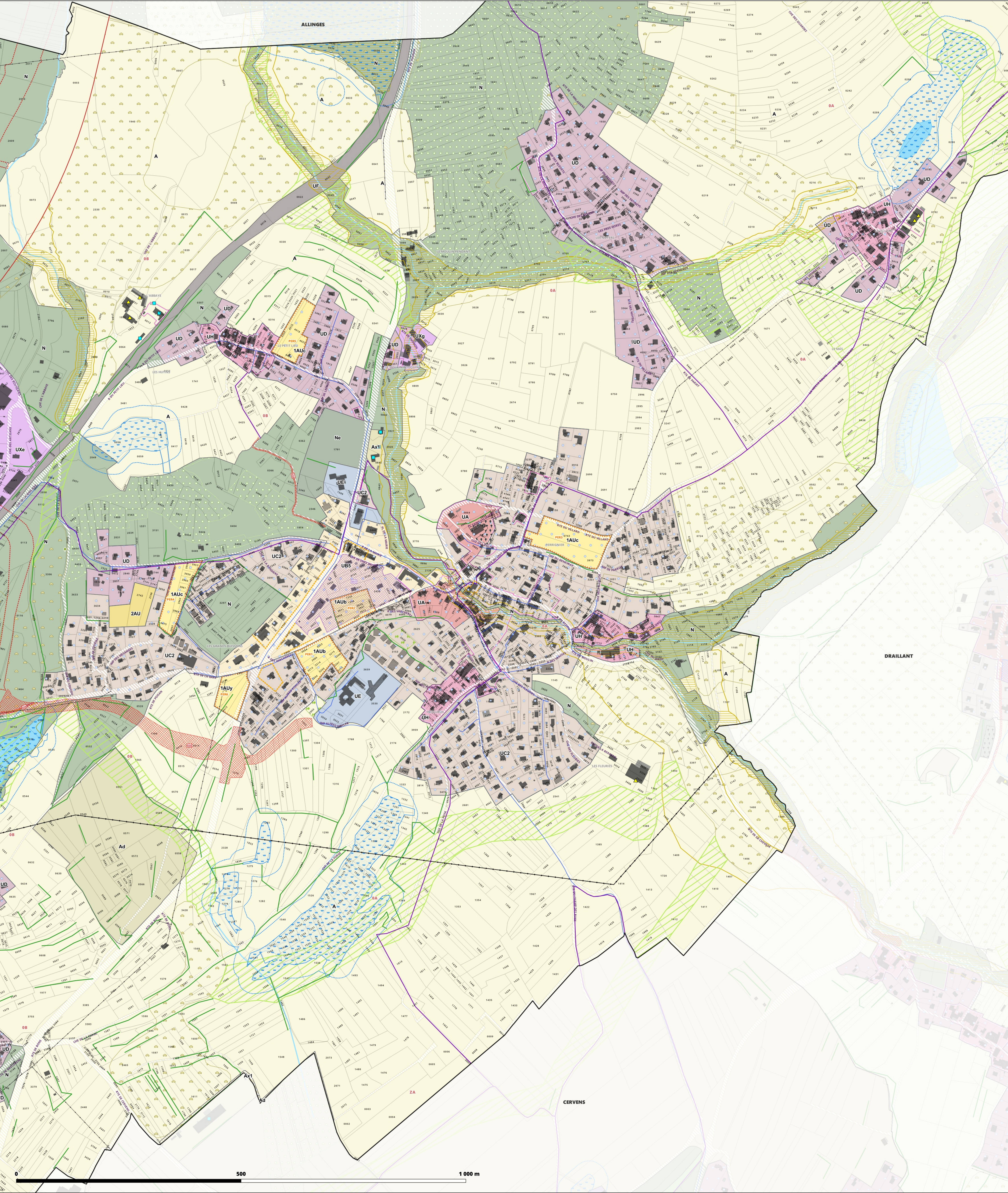




Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):	
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération	
TXT LIBELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF SURF (M2)
S55 Aménagement/ sécurisation de la RD N° 25 (route de Perrignier) dont itinéraire cyclable	COM 3957
S56 Piste cyclable dans la mesure où le DOP existant n'est pas suffisant(3 m de large)	COM 834
S57 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Service de gél)	COM 11874
S58 Modes doux	COM 766
S59 Amélioration des dessertes routières en entrée sud de Perrignier	DEP 25394



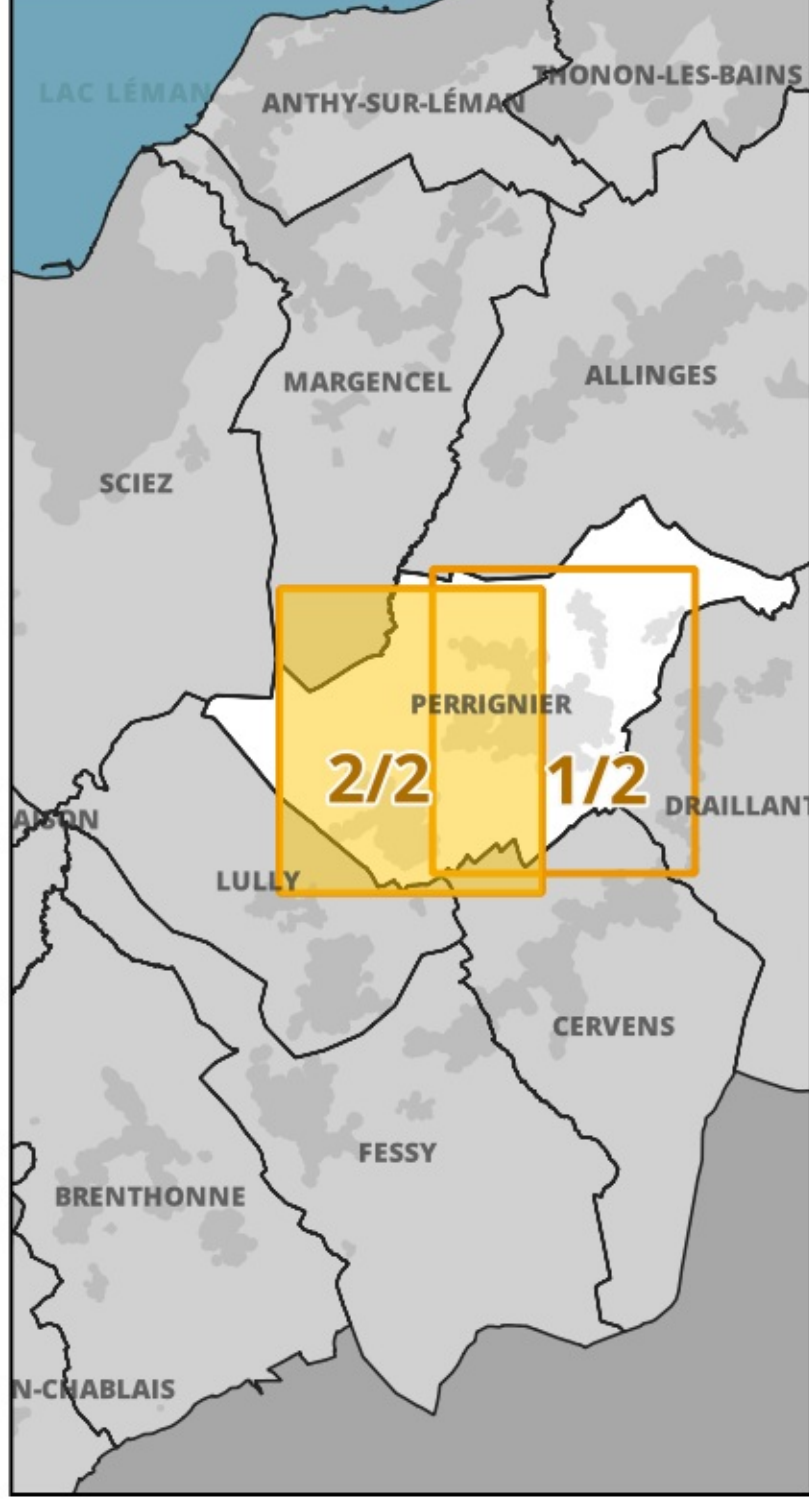
- ZONAGE**
- Contours de zonage
 - Zones urbaines**
 - UA- Centralité historique
 - UA0- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
 - UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
 - UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
 - UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
 - UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
 - UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
 - UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
 - UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
 - UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
 - UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
 - UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
 - UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
 - UB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
 - UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
 - UH- Hameaux historiques
 - Uj- Zone des parcs urbains
 - UR- Habitat portuaire de Ripaille
 - Uxr- Zone urbaine sans réglementation - concerné par des OAP valant règlement
 - UTa- Zone de tourisme du cœur de ville
 - UTb- Zone de tourisme
 - UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
 - UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

- Zones agricoles**
- A- Zone agricole
 - Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
 - Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
 - Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
 - Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
 - Ap- Zone agricole à protéger
 - Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
 - Ax1- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
 - Ax1*- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Zones naturelles**
- N- Zone naturelle et forestière
 - Nc (1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
 - Ncar- Zone de carrière
 - Ne- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
 - Npv- STEAL dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Npv*- STEAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
 - Nj- Np*- Zone naturelle de jardins et parcs
 - Nl- Zone naturelle littorale
 - Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
 - Nlr- STEAL à vocation de loisirs et tourisme
 - Nx1- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
 - Nx2- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

- PRESCRIPTIONS**
- Patrimoine végétal et paysager :**
- Espaces boisés classés
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)
 - Au titre de l'article L151-23 du CU
 - Corridors écologiques
 - Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
 - Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
 - Jardins, parcs
 - Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
 - Réservoirs humides
 - Zones humides
 - Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 - Boisement
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
 - Haie
 - Arbre remarquable
- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Patrimoine bâti
 - Petit patrimoine
 - Points de vue
- Emplacements réservés**
- Emplacements réservés aux voies publiques
 - Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
 - Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

- Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU**
- Périmètre travaux autoroute A412
 - Périmètre DUP autoroute A412
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)
- Autres prescriptions**
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Changement de destination - activités
 - Changement de destination - patrimonial
- INFORMATIONS**
- Bande littorale des 100 mètres
 - Espace proche rivage
 - Cimetière
 - Cours d'eau hors EBF
 - Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
 - Lignes haute et très haute tension (HTB)
 - Réseau gaz à titre indicatif
 - Bâtiment agricole

- CADASTRE & CONTEXTE**
- Limites de Thonon Agglomération
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Domaine public et routes
 - Parcelles
 - Section cadastrale
 - Bâtiments cadastrés
 - Bâtiment en dur
 - Construction légère
 - Bâtiments non cadastrés
 - Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
 - Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)



Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):		
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération		
EXT	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF (SURF (M2))
555	Aménagement/ sécurisation de la RD N° 25 (route de Perrignier) dont itinéraire cyclable	COM 3957
556	Piste cyclable dans la mesure où le DP existant n'est pas suffisant(3 m de large)	COM 834
557	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Service/ude de gel)	COM 13874
558	Modex doux	COM 766
559	Amélioration des dessertes routières en entrée sud de Perrignier	DEP 25394



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- Uta- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones agricoles

A- Zone agricole

- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone agricole dédiée à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Npv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Npv*- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np* - Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlr- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Parcelles
- Section cadastrale

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (NICOT IC, 2025)

